



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association PUTEAUX PLONGÉE

Approuvés par A.G.E du 30 juin 2018

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET	1
ARTICLE 2 – CADRE DE L'ACTIVITÉ	1
ARTICLE 3 – ENCADREMENT	2
ARTICLE 4 – PRATIQUE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ	2
ARTICLE 5 – INSCRIPTION	2
ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL	2
ARTICLE 7 – ASSURANCE INDIVIDUELLE	3
ARTICLE 8 – COTISATION	3
ARTICLE 9 – RÈGLES À RESPECTER	3
ARTICLE 10 – PRÊT DE MATÉRIEL	4
ARTICLE 11 – SORTIE	4
ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR	4
ARTICLE 13 – ADOPTION	4

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Règlement Intérieur (R.I.) a pour but de préciser les conditions de pratique de ses activités au sein de l'Association PUTEAUX PLONGÉE.

ARTICLE 2 – CADRE DE L'ACTIVITÉ

Les activités se déroulent principalement à la piscine Marius Jacotot et à la piscine du palais des sports de Puteaux, mais aussi en tout autre endroit que le Comité Directeur jugera utile.

Les membres du Club sont tenus de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte des installations qui les accueillent dans le cadre de la pratique de leurs activités.

PUTEAUX PLONGÉE met à disposition de ses membres des créneaux horaires hebdomadaires permettant à chacun de se former ou de perfectionner la technique propre à son niveau.

Cette mise à disposition est fonction du nombre d'encadrants disponibles et dans le respect des textes en vigueur sur les normes de pratique des activités édités par la FFESSM.

Ces créneaux peuvent être temporairement suspendus lors des vacances scolaires, des vidanges de bassins ou par manque d'encadrement.

ARTICLE 3 – ENCADREMENT

Plusieurs commissions fédérales sont représentées au sein de PUTEAUX PLONGÉE.

Chaque responsable de commission est chargé de veiller aux conditions de sécurité et de conformité aux textes en vigueur des activités qui s'y rattachent.

Ce responsable propose la liste des cadres de sa commission au Comité Directeur qui la valide. Ces cadres sont seuls autorisés à enseigner régulièrement (créneaux piscines, fosses et salle de cours) dans la commission ou ils sont nommés. Le responsable peut modifier cette liste mais il doit la faire valider à chaque modification par le Comité Directeur. Le Comité Directeur peut mettre à jour la liste des cadres de chaque commission à tout moment de la saison. Dans ce cas, Il doit prévenir le responsable de commission de cette mise à jour.

Pour chaque commission la liste des encadrants avec responsable est maintenue à jour et disponible sur le site web du club.

En l'absence de responsable, le Comité Directeur doit désigner un nouveau responsable sous un mois, faute de quoi les activités de cette commission seront suspendues.

Le responsable de la commission technique est appelé directeur technique. L'ensemble des activités liées à la plongée avec scaphandre (formation, exploration) lui sont rattachées (incluant par exemple les plongées organisées par la commission bio).

Certaines activités exceptionnelles peuvent ne dépendre d'aucune commission et sont alors sous la responsabilité directe du président.

ARTICLE 4 – PRATIQUE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le Comité Directeur peut décider de conditionner l'accès à certaines formations ou activités à une expérience minimale de pratique.

En fonction de différents paramètres comme le nombre de cadres, le nombre d'adhérents pour une formation donnée pourra être limité sur la saison.

Chaque personne se présentant sur les lieux de pratiques doit pouvoir justifier de son appartenance à PUTEAUX PLONGÉE.

ARTICLE 5 – INSCRIPTION

Chaque année, un formulaire de pré-inscription en ligne est mis à disposition du public sur notre site puteauxplongee.com.

Ce formulaire liste les documents à fournir.

Sont considérées comme membres de PUTEAUX PLONGÉE les personnes figurant sur une liste tenue à jour par le secrétariat du club et disponible sur le site du club.

ARTICLE 6 – CERTIFICAT MÉDICAL

À l'inscription, PUTEAUX PLONGÉE demande un certificat médical valable pour toute la saison (jusqu'à fin juin).

Ce certificat doit être conforme aux conditions de pratique de toutes les commissions existantes au sein du club.

ARTICLE 7 – ASSURANCE INDIVIDUELLE

PUTEAUX PLONGÉE demande à tous ses adhérents d'avoir une police d'assurance INDIVIDUELLE garantissant ses dommages corporels lors de ses activités subaquatiques exercées dans le cadre d'une fédération et en dehors de celle-ci, y compris la pratique de la compétition et dans ses prérogatives actuelles et futures (si celles-ci devaient changer) pour toute la saison.

Si l'adhérent en a déjà souscrit une, il doit faire remplir par son assureur l'attestation qui est téléchargeable sur notre site puteauxplongee.com.

Si l'adhérent n'en a pas souscrit, PUTEAUX PLONGÉE le lui en souscrira une. L'adhérent pourra s'il le souhaite participer à une partie de la souscription pour avoir une meilleure couverture.

ARTICLE 8 – COTISATION

Elle se compose de diverses parties :

- L'adhésion à la FFESSM (prix de la licence en vigueur),
- L'adhésion à PUTEAUX PLONGÉE (proposée chaque année par le Comité Directeur et validée par l'assemblée générale),

Toute cotisation réglée reste acquise à PUTEAUX PLONGÉE sauf cas exceptionnel examiné par le Comité Directeur de PUTEAUX PLONGÉE.

Le montant de l'adhésion des bénévoles est examiné et validé par le Comité Directeur tous les ans.

ARTICLE 9 – RÈGLES À RESPECTER

Les membres doivent respecter quelques règles obligatoires :

- Le règlement intérieur des piscines et fosses (retrait des chaussures dans les zones réservées, douche obligatoire, cheveux attachés...).
- Pour tous les sites :
 - o Les apnées individuelles ou collectives sont interdites sans l'autorisation du moniteur dont dépend l'élève pour sa séance.
 - o Quelque soit le niveau de l'adhérent, il est interdit de se mettre à l'eau seul dans un bassin sans être accompagné d'un autre adhérent du club et après accord du directeur de plongée.
- Le créneau 20h-20h30 à la piscine Marius Jacotot est consacré à l'échauffement. Cette demi-heure devra se faire avec les palmes et doit être sous le contrôle d'un encadrant E1 minimum. La pratique de l'apnée y est interdite.
- Aucun adhérent n'a le droit d'utiliser le nom de PUTEAUX PLONGÉE sans y être autorisé par le Comité Directeur de PUTEAUX PLONGÉE.
- Aucune décision ni aucun acte ne peuvent être pris au nom de PUTEAUX PLONGÉE sans l'accord formel du Comité Directeur.

Le respect des règlements, des règles de sécurité et de savoir-vivre est la garantie du bon déroulement de la vie de PUTEAUX PLONGÉE. En cas de vol avéré ou de manquement grave, réel et constaté à une règle de sécurité ou consignes du Directeur de Plongée, quel que soit le lieu de pratique (piscines, fosses, carrières ou mer), le Directeur de Plongée et/ou le Directeur Technique du club peuvent prononcer une suspension temporaire de plongée d'un des membres sur accord du président ou des membres du Comité Directeur présents.

Le Comité Directeur doit alors se réunir sous 30 jours et peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive. Le membre doit avoir la possibilité de s'expliquer lors de cette délibération. Il peut se faire assister du membre de son choix.

ARTICLE 10 – PRÊT DE MATÉRIEL

Les membres peuvent emprunter le matériel du club afin de l'utiliser lors des sorties organisées par le club. En seconde priorité, le responsable matériel peut autoriser le prêt de matériel à titre personnel

- La prise et la restitution du matériel ne pourront se faire qu'en présence d'une personne de l'équipe matériel ou, pour les entraînements, d'un moniteur.
- Le membre supporte les risques de vol, perte ou détérioration. À ce titre, pour les sorties non organisées par le club, une caution, calculée en fonction de la valeur marchande du matériel, lui sera demandée.
- Le club dégage toute responsabilité en cas de modification du matériel. De plus, le matériel ne pourra être modifié qu'avec l'accord d'une personne de l'équipe matériel.
- Les emprunteurs de matériel de plongée s'engagent à ne pas prêter ce matériel, et à plonger dans des structures d'accueil leur conférant l'encadrement nécessaire à leurs prérogatives, et respectant les textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur en France.

ARTICLE 11 – SORTIE

Les sorties club sont destinées en priorité aux membres de PUTEAUX PLONGÉE.

Les sorties ne peuvent être proposées aux membres qu'après validation du Comité Directeur. Pour cette validation, ce dernier doit avoir eu connaissance de tous les détails (transports, activité(s), hébergement, restauration, budget). Le responsable de la commission concernée ou le Président peuvent annuler des sorties pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement reste valable jusqu'à parution d'un texte le modifiant.

Toute modification du présent règlement sera proposée en Assemblée Générale et soumise à validation.

Le Comité Directeur de PUTEAUX PLONGÉE est seul habilité à interpréter ce règlement intérieur et à répondre aux questions non prévues dans celui-ci.

ARTICLE 13 – ADOPTION

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de PUTEAUX PLONGÉE réunie le 30/06/2018.



La Secrétaire de PUTEAUX PLONGÉE
Sandrine ANJOU



Le Président de PUTEAUX PLONGÉE
Vincent SALAMA